



Mise à jour sommaire des possibilités
forestières 2008 - 2013 dans le cadre
de la planification des attributions de
bois pour l'année 2013 - 2014

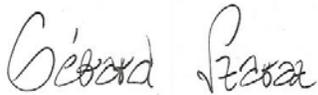


Bureau du forestier en chef

30 août 2011

Version modifiée le 16 novembre 2011

Les résultats présentés dans ce document reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance.



Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., MAP
Forestier en chef

**Ces analyses ont été produites sous la supervision de
Jean Girard, ing.f., MGP, directeur du calcul des possibilités forestières**

Compilations et rédaction

Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.
Christopher Chin, ing.f., MGP
Yannick Dionne, tech. for.
Caroline Lacasse, ing.f.
Francis Wagner, stagiaire en foresterie

Bureau du forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
Téléphone : 418 275-7770
Télécopieur : 418 275-8884
Courriel : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
MISE EN CONTEXTE.....	5
MÉTHODOLOGIE.....	6
1. Informations utilisées pour la mise à jour	6
1.1. Perturbations naturelles	6
1.2. Aires protégées	6
1.3. Travaux sylvicoles et récolte	6
1.4. Plans de rétablissement du caribou forestier	6
1.5. Autres informations considérées	7
2. Mesures du nouveau régime forestier en cours d'élaboration.....	7
2.1. Prise en compte du RADF.....	7
2.2. Prise en compte de la SADF	7
2.3. Application d'un facteur de réduction	7
3. Éléments non considérés	8
4. Particularités	9
4.1. Effet de la fusion des UAF de la Gaspésie.....	9
4.2. Effet de la subdivision de l'UAF 034-52	9
RÉSULTATS.....	9
Annexe 1 – Correspondance	10
Annexe 2 – Méthodologie utilisée pour l'impact des feux de forêt.....	14
Annexe 3a – Possibilités forestières 2013-2014.....	15
Annexe 3b – Possibilités forestières 2008-2013.....	16
Annexe 3c – Écarts observés en % (2013-2014 vs 2008-2013).....	17

INTRODUCTION

À la demande de Forêt Québec et à la suite d'une entente de collaboration avec le Bureau du forestier en chef (BFEC), il a été convenu que ce dernier mette à jour les possibilités forestières 2008 - 2013 des unités d'aménagement forestier (UAF) dans le but d'entreprendre le processus de révision des droits forestiers et la confection des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) pour l'année 2013 - 2014, lesquels s'amorçaient en juin 2011.

Considérant le degré d'avancement du calcul des possibilités forestières pour le prochain cycle quinquennal et la nécessité pour Forêt Québec d'obtenir des possibilités forestières pour juin 2011, l'exercice, dont les résultats sont présentés dans ce rapport, a consisté en une mise à jour sommaire des possibilités forestières suite à une analyse de critères actuellement connus.

Les résultats présentés dans ce document pourraient être significativement différents de ceux qui seront produits à la suite de l'adoption de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et du Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF), mais ils reflètent la meilleure information disponible lors de l'analyse.

Modifications apportées

À la suite de la publication de la version initiale de ce rapport, à la fin de septembre 2011, des précisions concernant l'état d'avancement des travaux d'implantation des aires protégées ont été acheminées au Bureau du forestier en chef. Après vérification, les corrections ont été apportées en conformité avec la section 1.2 du document.

En conséquence, le tableau résumé de la page 9, les annexes 3a et 3c ainsi que les fiches détaillées par UAF ont été modifiés.

MISE EN CONTEXTE

- **Encadrement légal**

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) précise que le Forestier en chef exerce ses fonctions dans le respect des orientations et des objectifs prévus à la SADF et que les possibilités forestières doivent être déterminées en tenant également compte des objectifs régionaux et locaux.

À cet égard, le projet de SADF est présentement dans une phase de révision à la suite des consultations publiques et son adoption est prévue à l'automne 2011. Pour ce qui est des plans tactiques d'aménagement forestier intégré (PtAFI), ces derniers devraient être produits pour l'été 2012 dans leur version préliminaire en vue de leur mise en oeuvre à compter du 1^{er} avril 2013.

- **Calendrier**

Les changements importants découlant de l'adoption de la LADTF et des modifications significatives dans le processus de calcul ont occasionné des retards dans les travaux de détermination des possibilités forestières. En conséquence, afin de respecter notamment l'encadrement légal qui exige de tenir compte des éléments mentionnés précédemment, les possibilités forestières 2013 - 2018 pourraient être déterminées de façon officielle dans les premiers mois de l'année 2013.

- **Besoins de Forêt Québec**

Forêt Québec a signifié au Forestier en chef qu'il lui est essentiel de disposer de possibilités forestières mises à jour et ce, afin d'entreprendre la planification de l'attribution des bois et d'établir les garanties annuelles d'approvisionnement pour l'année de récolte 2013 - 2014.

Ces données serviront également aux travaux de planification du Bureau de mise en marché des bois. À la suite des échanges avec Forêt Québec, il a été convenu d'une démarche répondant à ce besoin, dans le respect des obligations légales du Forestier en chef.

- **Entente de collaboration**

Pour permettre l'entrée en vigueur harmonieuse du nouveau régime forestier, il a été convenu que le Forestier en chef mette à jour sommairement les possibilités forestières des UAF. La mise à jour a été réalisée sur la base des possibilités forestières en vigueur pour 2008 - 2013, lesquelles ont été ajustées à la suite d'une analyse des principaux critères qui sont actuellement connus. Cet exercice représente une phase préliminaire du processus de détermination des possibilités forestières.

Forêt Québec utilisera ces informations pour consentir les garanties d'approvisionnement à compter du 1^{er} avril 2013.

- **Démarche retenue**

La ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M^{me} Nathalie Normandeau, a confirmé son accord avec la démarche proposée par le Forestier en chef (voir annexe 1). Les points suivants en résument l'essentiel :

- ✓ Le Forestier en chef mettra à jour sommairement les possibilités forestières des UAF sur la base du calcul 2008 - 2013 ajusté à la suite d'une analyse de quelques critères indicatifs qui sont utilisables actuellement.
- ✓ Le Forestier en chef déterminera et annoncera officiellement les possibilités forestières par la suite, lesquelles tiendront compte des autres composantes

pertinentes du nouveau régime forestier actuellement en élaboration. Ces nouvelles possibilités forestières seront effectives à partir d'avril 2014.

- ✓ Par voie de conséquence, les garanties annuelles d'approvisionnement établies à partir de 2011 et en vigueur durant l'année 2013 - 2014 seront révisées et les nouvelles garanties seront appliquées à partir d'avril 2014 à la lumière de la détermination de ces possibilités forestières.

MÉTHODOLOGIE

1. Informations utilisées pour la mise à jour

L'analyse est basée sur les données provenant du calcul des possibilités forestières (CPF) 2008 - 2013, lesquelles ont été mises à jour depuis décembre 2006 lorsque les circonstances l'exigeaient.

Les informations utilisées pour mettre à jour les possibilités forestières ont été recueillies auprès de Forêt Québec et du Secteur des opérations régionales. Les analyses d'impact de projets d'aires protégées produites au BFEC ont aussi servi pour la mise à jour.

1.1. Perturbations naturelles

Seules les perturbations naturelles majeures et significatives ont été considérées.

- ✓ **Feux de forêt**

Les feux de 2010 dans les UAF de la Mauricie et du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont été considérés ainsi que quelques feux de 2007 à 2009 jugés importants (voir annexe 2 pour la méthodologie utilisée).

- ✓ **Insectes et maladies**

Aucune prise en compte supplémentaire à la réserve considérée pour la période 2008 - 2013.

1.2. Aires protégées

Le BFEC a réalisé plusieurs analyses d'impact de projets d'aires protégées (réserves de biodiversité projetées, réserves aquatiques projetées, réserves de parc national, etc.) ou de modifications à celles existantes ayant eu lieu depuis novembre 2005, date de prise en compte de toutes les aires protégées existantes et projetées connues dans le CPF 2008 - 2013, lesquelles sont considérées dans la présente mise à jour.

1.3. Travaux sylvicoles et récolte

Le BFEC a transmis une demande d'information auprès du Secteur des opérations régionales afin de recueillir les bilans des volumes récoltés et des travaux sylvicoles réalisés (incluant les plans spéciaux) pour chacune des 74 UAF pour les années 2006 - 2007 à 2010 - 2011. De plus, le portrait de chaque territoire a été complété en considérant les volumes à récolter et les travaux à réaliser. La récolte et les travaux sylvicoles sont présumés avoir été réalisés à 100 % au cours de la période 2008 - 2013.

1.4. Plans de rétablissement du caribou forestier

Les plans de rétablissement du caribou forestier approuvés dont l'impact avait été évalué ont été considérés.

1.5. Autres informations considérées

Les hypothèses du CPF 2008 - 2013 ont été maintenues quant aux réductions partielles des superficies, aux stratégies d'aménagement prévues ainsi qu'aux contraintes opérationnelles appliquées.

2. Mesures du nouveau régime forestier en cours d'élaboration

2.1. Prise en compte du RADF

Des évaluations de l'impact de diverses versions du projet RADF sur les possibilités forestières de six UAF ont été réalisées et présentées à Forêt Québec au cours des trois dernières années. Les résultats de ces évaluations projetés, à titre indicatif à l'échelle provinciale, se sont traduits en un impact important sur les possibilités forestières.

De plus, la considération, dans le CPF 2013 - 2018, du maintien d'un minimum de 30 % de forêts de 7 mètres et plus par unité territoriale de référence (UTR) au cours de l'horizon de calcul de 150 ans, aura sans doute un impact, mais celui-ci est difficile à évaluer actuellement. Bien qu'obligatoire par le passé, cette modalité ne pouvait être directement intégrée aux CPF antérieurement puisque la capacité d'analyse spatiale n'était pas encore disponible.

Également, les règles d'organisation spatiale dans le domaine de la pessière ainsi que les mesures de protection particulières pour favoriser le rétablissement du caribou forestier pourraient également avoir un impact déterminant sur les possibilités forestières.

Les outils utilisés par le BFEC pour le CPF 2013 - 2018 produiront des résultats qui tiendront compte de ces impacts et qui pourraient être sensiblement différents de ceux présentés dans la présente analyse.

2.2. Prise en compte de la SADP

Diverses versions de la SADP ont été évaluées par le BFEC et l'impact de la version de juillet 2010 du projet SADP a été mesuré pour trois UAF.

La variabilité constatée dans les résultats est, entre autres, fortement dépendante de la période critique, de la structure d'âge et du type de forêt, des séquences de travaux proposés, des seuils de protection des vieilles forêts, des mesures de restauration de celles-ci ainsi que du budget d'investissement sylvicole disponible. De plus, il devient évident que l'intégration des considérations économiques dans le CPF 2013 - 2018 jouera un rôle déterminant dans la faisabilité des objectifs d'aménagement et dans l'application de la stratégie d'aménagement forestier qui en découlera.

Compte tenu de ces éléments, il serait prématuré de généraliser à l'ensemble des UAF les résultats obtenus, autrement que très sommairement. De plus, puisqu'il n'est pas possible, en ce moment, de présumer des modalités finales de la SADP, l'utilisation de ces estimations doit demeurer prudente.

2.3. Application d'un facteur de réduction

Des travaux ont été réalisés au BFEC portant sur des versions du RADF, de la SADP et sur les modalités de protection du plan de rétablissement du caribou forestier. Les résultats montrent une grande variabilité entre les diverses analyses et entre les UAF.

Sur la base des informations disponibles et des analyses réalisées, considérant également que les travaux menant à l'adoption de la SADP et du RADF ne sont pas

encore complétés, il n'est pas possible de déterminer l'impact du nouveau régime forestier de façon précise et pour chacune des UAF.

Cependant, l'évaluation des nouvelles mesures proposées montre une tendance générale à la baisse des possibilités forestières. Les effets sont plus importants en forêt résineuse, moindres en forêt mélangée et plus limités en forêt feuillue.

En considérant les facteurs d'incertitude décrits jusqu'à maintenant, il a été jugé pertinent d'appliquer un facteur de réduction afin de diminuer l'écart, avec toutes les réserves que cela comporte, entre les possibilités forestières actuelles et celles qui prévaudront au prochain cycle quinquennal. Ainsi, l'application d'un facteur de 2 % pour la forêt feuillue, de 5 % pour la forêt mixte et de 10 % pour la forêt résineuse pourrait représenter, en moyenne, une approximation plausible des résultats à la suite du processus de mise en œuvre du nouveau régime forestier (modulation, conciliation, atténuation). Il faut souligner ici que des variations, parfois importantes, pourraient également se produire d'une UAF à l'autre autour de ces moyennes, tel que nos travaux le suggèrent.

Le classement des UAF par zones de végétation est basé sur le pourcentage de couvert tel que compilé pour le CPF 2008 - 2013. Ainsi, les UAF ayant plus de 50 % de couvert résineux sont classées dans la zone résineuse, celles ayant plus de 50 % de couvert feuillu sont classées dans la zone feuillue, les autres sont classées dans la zone mixte.

3. Éléments non considérés

Les éléments suivants n'ont pas été considérés dans cette mise à jour sommaire des possibilités forestières :

- ✓ Diminution de la superficie productive par l'amélioration des connaissances;
- ✓ Mesures de protection additionnelles pour la certification;
- ✓ Contraintes opérationnelles (forêts morcelées, bandes riveraines, séparateurs de coupe, etc.) non récupérables identifiées par les régions et par les industriels forestiers;
- ✓ Mesures d'harmonisation des usages déterminées par les tables de gestion intégrée des ressources;
- ✓ Modalités de préservation de l'habitat du caribou forestier découlant de plans de rétablissement en cours d'élaboration dans certaines UAF;
- ✓ Processus 2011 - 2015 de mise en réserve de territoires pour l'atteinte de l'objectif gouvernemental de 12 % d'aires protégées;
- ✓ Effet de l'optimisation et de la spatialisation avec Woodstock / Stanley (sauf pour les UAF de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris (ENRCQ) annoncées en mars 2008 et l'UAF 024-52);
- ✓ Budget d'investissement sylvicole;
- ✓ Meilleures connaissances (rendement des plantations, modèles de croissance, etc.);
- ✓ Stratégie territoriale et forestière (compartimentage par ravages, encadrements visuels, bassins versants, etc.);
- ✓ Intensification de la production ligneuse;
- ✓ Aménagement écosystémique;
- ✓ Perturbations récentes (épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette et chablis) dans l'UAF 093-51.

4. Particularités

4.1. Effet de la fusion des UAF de la Gaspésie

En Gaspésie, les UAF 111-51, 111-52, 111-53 et 111-54 ont été fusionnées et le territoire est maintenant appelé 111-61, l'UAF 112-55 devient 112-62 tandis que les UAF 112-56 et 112-57 deviennent l'UAF 112-63. Pour ces territoires, une simple addition a été effectuée après la mise à jour de chacune des anciennes UAF pour obtenir les possibilités forestières pour l'année 2013 - 2014. Les annexes 3a à 3c montrent les informations pour chacune des UAF considérées (avant et après la fusion) afin qu'aucune perte d'information ni double comptage ne puissent survenir.

4.2. Effet de la subdivision de l'UAF 034-52

L'UAF 034-52 a été scindée en trois parties : une partie est située dans la région Chaudière-Appalaches et devient l'UAF 034-53, la deuxième, située en Estrie, devient l'UAF 051-51 tandis que la dernière est maintenant considérée hors UAF (appelée Québec). Ainsi, dans ce cas précis, l'évaluation a été faite à partir de la mise à jour de l'UAF 034-52 au prorata des superficies des groupes de calcul selon la « carte calcul » de 2008. Les volumes affectés à la partie hors UAF (Québec) sont inscrits à titre indicatif. Les résultats de cette opération apparaissent au bas des tableaux des annexes 3a et 3b.

RÉSULTATS

Le tableau suivant montre une synthèse des résultats obtenus par groupes d'essences. L'annexe 3a montre les possibilités forestières 2013-2014 mises à jour en juin 2011 et telles que modifiées en novembre 2011, l'annexe 3b, celles en vigueur pour la période 2008 - 2013 et les écarts observés entre ces dernières par groupes d'essences et par UAF sont présentés à l'annexe 3c. Un document complémentaire présente les fiches détaillées pour chacune des UAF.

	SEPM (m³)	Pins blanc et rouge (m³)	Autres résineux (m³)	Peupliers (m³)	Bouleau à papier (m³)	Autres feuillus (m³)	Toutes essences (m³)
2008	21 493 700	343 100	435 600	2 902 100	4 022 400	2 515 200	31 712 100
Juin 2011	19 271 900	325 300	409 500	2 655 800	3 705 100	2 390 100	28 767 700
Écart (%)	- 10,3	- 5,2	- 6,1	- 8,1	- 7,9	- 5,0	- 9,3

Annexe 1 – Correspondance



Le Forestier en chef

Québec, le 25 mars 2011

Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-308
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Possibilités forestières 2013-2018

Madame la Ministre,

Après deux mois en poste, j'ai pleinement pris conscience du défi de premier ordre qui consiste à livrer les possibilités forestières pour la période 2013-2018. Je comprends que cette opération doit être menée dans le respect des exigences légales et de l'échéance de mise en œuvre du nouveau régime forestier. Il faut également voir à arrimer plusieurs actions stratégiques avec Forêt Québec et le Secteur des opérations régionales du Ministère, tout ceci avec l'indépendance qui m'est accordée par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

Ainsi, la LADTF précise que le Forestier en chef exerce ses fonctions dans le respect des orientations et des objectifs prévus à la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et que les possibilités forestières doivent être déterminées en tenant également compte des objectifs régionaux et locaux. À cet égard, le projet de SADF est présentement dans une phase de remaniement substantiel, à la suite des consultations publiques, pour une adoption prévue à l'automne 2011. Pour ce qui est des plans tactiques d'aménagement forestier intégré (PtAFI), ces derniers devraient être produits pour l'été 2012 dans leur version préliminaire.

De plus, pour notre part, les changements si importants dans le processus de calcul, ajoutés à plusieurs facteurs externes et éléments d'information hors de notre contrôle, ont occasionné des retards à nos travaux. En conséquence, selon notre calendrier de réalisation et en respectant l'encadrement légal qui exige de tenir compte des éléments mentionnés précédemment, les possibilités forestières 2013-2018 pourraient être déterminées de façon définitive à l'été 2012.

Par ailleurs, Forêt Québec nous a signalé qu'il lui est essentiel de disposer, à partir du mois de juin 2011, de possibilités forestières mises à jour dans la perspective de l'horizon de récolte 2013-2018, même dans une forme approximative, afin d'entreprendre la planification de l'attribution des bois et de servir à établir les garanties annuelles d'approvisionnement, applicables à compter d'avril 2013.

...verso

Ces données serviront également aux travaux de planification du Bureau de mise en marché des bois. À la suite des échanges avec Forêt Québec, nous avons convenu d'une démarche répondant à ce besoin, dans le respect des obligations légales du Forestier en chef.

Ainsi, je compte mettre à jour sommairement les possibilités forestières des unités d'aménagement forestier pour juin 2011, sur la base des calculs de 2008-2013 ajustés à la suite d'une analyse partielle de quelques critères indicatifs qui sont utilisables actuellement. Cet exercice représentera une phase préliminaire du processus de détermination des possibilités forestières. Le document résultant de ces travaux sera déposé sur notre site Internet en prenant bien soin d'y inclure sa portée et ses limites. Une deuxième mise à jour, plus précise, pourrait aussi être produite à l'automne prochain notamment à la suite des premières modélisations et des validations auprès des directions générales régionales. Forêt Québec utilisera les valeurs de ces possibilités forestières préliminaires issues de cet exercice pour consentir les garanties d'approvisionnement applicables à partir du 1^{er} avril 2013.

Il est important de signaler que ces données ne pourront pas constituer une détermination des possibilités forestières finale au sens de la LADTF (article 46, 5^e point), notamment en raison d'orientations et d'objectifs locaux qui ne sont pas encore arrêtés et donc qui ne pourront être pris en compte. De plus, les travaux que nous menons sur de nouvelles assises mettent en évidence la nécessité d'apporter des correctifs à la base de calcul 2008-2013, tel que recommandé par la commission Coulombe. Il serait donc risqué d'envisager que les ajustements de juin et de l'automne 2011 refléteraient, autrement qu'approximativement, les résultats définitifs des possibilités forestières pour 2013-2018.

Par la suite, en poursuivant le processus, les possibilités forestières seront déterminées et officiellement annoncées, en étant arrimées aux autres composantes pertinentes du nouveau régime forestier, afin d'être livrées au plus tard au début d'avril 2013 pour être applicables à partir d'avril 2014, tel que Forêt Québec le demande. Ainsi, les garanties annuelles d'approvisionnement établies en 2011 et en vigueur durant l'année 2013-2014 seront révisées et appliquées à partir d'avril 2014 à la lumière de ces possibilités forestières. Je vous prie de me signifier si vous souscrivez à cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Forestier en chef,



Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., M.A.P.

c. c. MM. Robert Sauvé, sous-ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Richard Savard, sous-ministre associé à Forêt Québec

Gouvernement du Québec
La vice-première ministre,
ministre des Ressources naturelles et de la Faune,
ministre responsable du Plan Nord,
ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
La députée de Bonaventure

Québec, le 5 mai 2011



Monsieur Gérard Szaraz
Forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6

Monsieur le Forestier en chef, *Szaraz*

J'ai pris connaissance de votre lettre du 25 mars 2011 concernant les possibilités forestières 2013-2018 et je vous informe que j'approuve les propositions qu'elle contient, à savoir :

- le Forestier en chef mettra à jour sommairement les possibilités forestières des unités d'aménagement forestier pour juin 2011, sur la base des calculs de 2008-2013 ajustés à la suite d'une analyse partielle de quelques critères indicatifs qui sont utilisables actuellement.
- Le Forestier en chef, par la suite, déterminera et annoncera officiellement les possibilités forestières, lesquelles seront arrimées aux autres composantes pertinentes du nouveau régime forestier, afin d'être livrées au plus tard au début d'avril 2013 pour être applicables à partir d'avril 2014.

Par voie de conséquence, les garanties annuelles d'approvisionnement établies en 2011 et en vigueur durant l'année 2013-2014 seront révisées et appliquées à partir d'avril 2014 à la lumière de ces possibilités forestières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Forestier en chef, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nathalie Normandeau
NATHALIE NORMANDEAU

Cabinet de Québec
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-308
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 643-7295
Télécopieur : 418 643-4318
Courriel : ministre@mml.gouv.qc.ca
www.mrnf.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
413, rue Saint-Jacques, bureau 430
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : 514 864-7222
Télécopieur : 514 864-7695

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4174
Télécopieur : 418 392-7387
Sans frais : 1 800 490-3511

Annexe 2 – Méthodologie utilisée pour l'impact des feux de forêt

Dans la mise à jour sommaire des possibilités forestières 2008 - 2013 pour l'année 2013 - 2014, une partie des volumes affectés par des feux de forêt importants a été comptabilisée succinctement.

À partir des informations provenant des plans spéciaux de récupération et d'autres estimés, le volume affecté des essences SEPM à maturité est déduit du capital forestier disponible, réduisant ainsi le volume de récolte disponible. Les efforts de récupération des bois brûlés des bénéficiaires de CAAF ne sont pas pris en compte dans la présente évaluation¹.

Afin de tenir compte des feux dans la mise à jour des possibilités forestières, le volume de bois affecté est divisé par le nombre d'années à partir de 2008 jusqu'à la période critique (incluant les cinq années de cette période).

À titre d'exemple, un territoire dans lequel la « période critique » se trouve en 2013 - 2018 doit être mis à jour pour une perte estimée de 150 000 m³ de SEPM : soit, 150 000 m³ / 10 ans (ou 2 périodes) = 15 000 m³ / année de réduction de la possibilité forestière en SEPM.

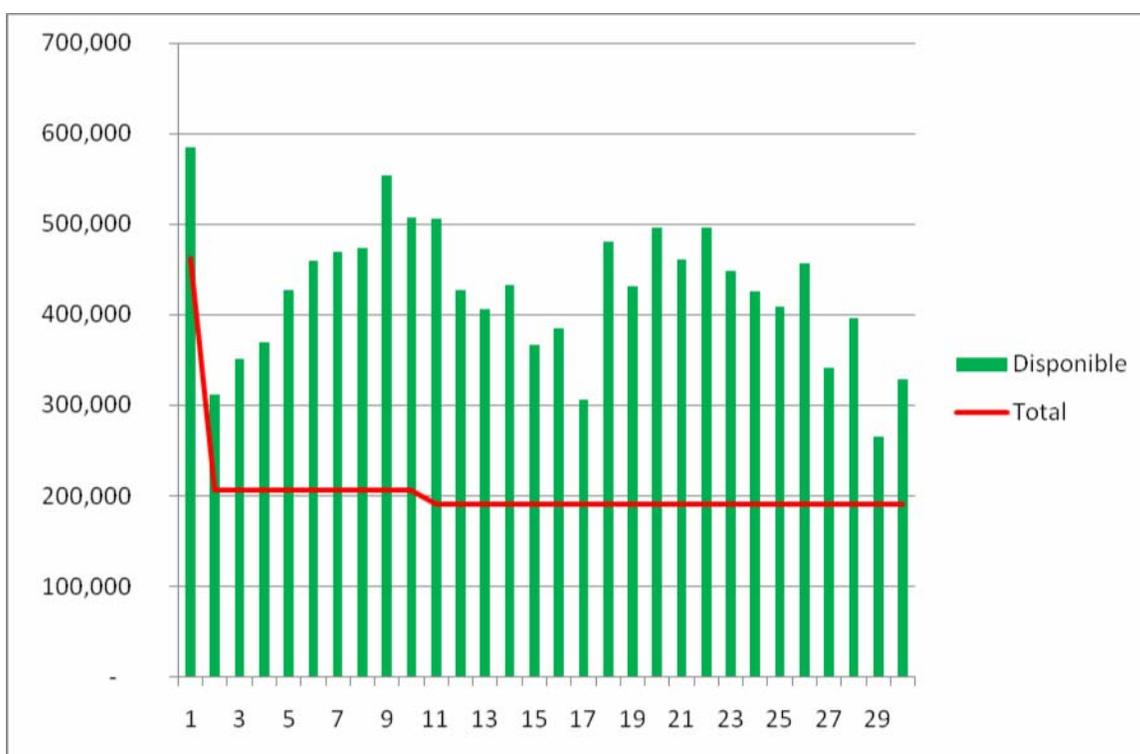


Figure 1 – Exemple d'un territoire avec une période critique en 2013 - 2018

¹ Les volumes de bois récoltés en vertu d'un plan spécial sont compilés à partir des projets ou numéros de référence des mesurages. Or, tout volume provenant des secteurs d'intervention dans le chantier de récupération est comptabilisé dans les projets de récupération, il est impossible de différencier les volumes de « bois noir » des volumes de « bois vert ».

Annexe 3a – Possibilités forestières 2013-2014

UAF	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau blanc	Bouleau jaune	Érables	Autres Feuillus Durs	Total
Total	19 271 200	317 400	92 200	325 400	2 665 700	3 704 900	865 900	1 273 200	250 400	28 766 300
011-51	49 800	5 600		100	30 900	18 600	7 700	19 300	500	132 500
011-52	39 100	6 800			15 500	8 700	7 600	18 200	6 500	102 400
012-51	57 100	8 400			6 600	9 500	3 300	4 600		89 500
012-52	68 300	1 500			2 900	10 800	1 600	2 000		87 100
012-53	175 200	2 000			15 500	28 900	4 100	6 300		232 000
012-54	102 200	3 600			11 100	17 300	2 400	2 700		139 300
022-51	327 800				100 500	122 600	3 300		500	554 700
023-51	204 800				39 700	76 800	6 000		400	327 700
023-52	699 100			100	69 500	143 600	8 200		1 300	921 800
024-51	649 800				27 900	105 100	4 200		200	787 200
024-52	645 800				27 900	87 200				760 900
025-51	1 878 900				137 600	212 200				2 228 700
026-51	137 100				6 500	10 500				154 100
026-61	169 200				1 800	7 500				178 500
026-62	125 600				2 400	6 900				134 900
026-63	108 000				4 500	4 800				117 300
026-64	233 300				8 000	16 000				257 300
026-65	201 500				7 900	7 900				217 300
026-66	126 800				4 700	5 800				137 300
027-51	828 500				56 700	117 600				1 002 800
031-51	64 600	400	100		7 900	24 100	28 100	10 300	900	136 400
031-52	64 800				200	33 100	8 100	2 000	100	108 300
031-53	90 500					8 600				99 100
033-51	144 400	500		500	35 800	56 800	5 700	3 100		246 800
034-51	12 800	200	1 400				900	5 800	200	21 300
035-51	104 700	3 800			17 400	11 700	5 400	10 200		153 200
041-51	399 800	21 000	500	5 700	92 800	99 900	57 500	84 900	9 300	771 400
042-51	547 500	4 800		4 900	130 200	250 500	56 800	30 500	900	1 026 100
043-51	647 700				136 400	200 300	900	900		986 200
043-52	540 200	2 100		2 300	141 500	224 200	41 600	24 000	100	976 000
061-51	11 100	1 900	3 300	600	3 900	4 700	6 800	32 200	8 100	72 600
061-52	67 900	2 000	200	900	10 400	24 600	24 500	41 100	4 100	175 700
062-51	90 400	8 900		2 200	42 900	52 400	20 400	40 000	2 800	260 000
062-52	141 200	2 000		3 000	47 500	80 700	27 100	20 500	100	322 100
064-51	472 300	13 700	1 700	7 500	91 700	221 000	132 000	140 500	22 300	1 102 700
064-52	34 800	5 500	14 200	5 300	10 400	11 800	24 300	88 100	22 000	216 400
071-51	40 400	5 900	5 700	42 400	34 700	18 100	18 000	80 800	39 300	285 300
071-52	131 000	42 000	13 300	56 300	52 500	58 200	38 000	120 400	31 000	542 700
072-51	15 900	4 600	15 700	3 200	10 900	4 900	10 300	53 500	20 800	139 800
073-51	117 400	19 500	9 000	27 600	63 000	33 700	37 300	139 000	49 300	495 800
073-52	145 800	14 700		10 000	25 400	68 700	36 400	48 200	1 400	350 600
074-51	266 600	12 600		6 000	65 400	191 300	53 100	30 200	800	626 000
081-51	88 900	38 200	16 800	71 800	22 700	33 300	60 500	97 400	21 900	451 500
081-52	212 900	40 600	10 200	60 800	65 900	132 500	56 000	60 400	4 700	644 000
082-51	224 100	3 800		2 200	108 900	58 600	3 600	1 800		403 000
083-51	500 100	18 700		11 900	101 000	173 800	25 200	11 300		842 000
084-51	437 800				67 500	55 700		100		561 100
084-62	118 700				13 300	27 900				159 900
085-51	500 700				73 200	11 400				585 300
085-62	17 300				1 900	0				19 200
086-51	252 600				69 300	19 800				341 700
086-52	222 900				47 900	3 600				274 400
086-63	82 600				3 200	1 100				86 900
086-64	140 800				31 100	3 600				175 500
086-65	194 500				35 400	8 000				237 900
086-66	227 200				13 500	10 200				250 900
087-51	313 200				58 900	21 500				393 600
087-62	232 500				13 200	16 200				261 900
087-63	193 000				35 300	15 300				243 600
087-64	190 300				17 100	8 000				215 400
093-51	1 058 500				52 300	74 800				1 185 600
093-52	390 800				2 400	15 600				408 800
094-51	464 100				10 500	16 300				490 900
094-52	398 000				2 400	14 100				414 500
095-51	103 500					1 000				104 500
097-51	601 000				95 400	115 100	8 100	2 300		821 900
111-61	480 900	4 600			38 500	63 900	13 600	8 500		610 000
112-62	305 200	7 500			54 400	60 000	7 600	7 000		441 700
112-63	301 400	8 600			24 600	38 600	800	2 200		376 200
034-53	9 800	400			1 800	1 900	2 300	5 900	200	22 300
051-51	28 200	1 000	100	100	5 100	5 500	6 600	17 000	700	64 300

Annexe 3b – Possibilités forestières 2008-2013

UAF	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau blanc	Bouleau jaune	Érables	Autres Feuillus Durs	Total
Total	21 493 700	339 300	96 300	343 100	2 902 100	4 022 400	917 300	1 336 600	261 300	31 712 100
011-51	52 500	5 900		200	32 600	19 600	8 200	20 400	600	140 000
011-52	41 200	7 200		100	16 400	9 200	8 000	19 200	6 900	108 200
012-51	63 500	9 400		100	7 400	10 600	3 700	5 200		99 900
012-52	75 900	1 700			3 300	12 100	1 800	2 300		97 100
012-53	194 700	2 300			17 300	32 200	4 600	7 000		258 100
012-54	113 600	4 100		100	12 400	19 300	2 700	3 000		155 200
022-51	379 200			100	106 600	129 100	3 500		600	619 100
023-51	219 300			100	42 000	81 800	6 400		500	350 100
023-52	782 800	100		200	77 300	159 900	9 200		1 500	1 031 000
024-51	722 000				31 000	116 800	4 700		300	874 800
024-52	717 600				31 000	96 900				845 500
025-51	2 087 700				152 900	235 800				2 476 400
026-51	152 400				7 300	11 700				171 400
026-61	196 000				2 100	8 400				206 500
026-62	139 600				2 700	7 700				150 000
026-63	120 100				5 100	5 400				130 600
026-64	259 300				8 900	17 800				286 000
026-65	232 900				8 800	8 800				250 500
026-66	140 900				5 300	6 500				152 700
027-51	920 600			100	63 000	130 700				1 114 400
031-51	68 000	500	200		8 400	25 400	29 600	10 900	1 000	144 000
031-52	68 300				300	34 900	8 600	2 200	200	114 500
031-53	100 600					9 600				110 200
033-51	160 500	600		600	39 800	63 200	6 400	3 500		274 600
034-51	13 500	300	1 500		100		1 000	6 200	300	22 900
034-52	40 800	1 500	100	100	7 400	8 000	9 600	24 600	1 000	93 100
035-51	116 400	4 300			19 400	13 100	6 100	11 400	100	170 800
041-51	429 400	22 200	600	6 100	98 100	105 700	60 800	89 900	9 900	822 700
042-51	652 200	5 100		5 200	137 100	263 700	59 800	32 200	1 000	1 156 300
043-51	736 300			100	152 400	224 300	1 100	1 000		1 115 200
043-52	568 700	2 300		2 500	149 000	236 100	43 800	25 300	200	1 027 900
061-51	11 400	2 000	3 400	700	4 000	4 900	7 000	33 000	8 300	74 700
061-52	71 500	2 200	300	1 000	11 000	25 900	25 800	43 300	4 400	185 400
062-51	95 300	9 400	100	2 400	45 200	55 200	21 500	42 200	3 000	274 300
062-52	148 700	2 200		3 200	50 000	85 000	28 600	21 600	200	339 500
064-51	503 100	14 500	1 800	7 900	96 700	233 700	139 400	148 500	23 500	1 169 100
064-52	35 600	5 700	14 500	5 500	10 700	12 100	24 800	89 900	22 500	221 300
071-51	41 300	6 100	5 900	43 400	35 500	18 500	18 400	82 700	40 200	292 000
071-52	137 900	44 300	14 100	59 300	55 300	61 300	40 100	126 800	32 700	571 800
072-51	16 300	4 700	16 100	3 300	11 200	5 100	10 600	55 500	21 400	144 200
073-51	120 000	20 000	9 200	28 200	64 400	34 500	38 100	142 200	50 400	507 000
073-52	156 100	15 600		10 600	26 900	73 100	38 500	51 000	1 500	373 300
074-51	280 700	13 300		6 400	68 900	201 400	55 900	31 800	900	659 300
081-51	93 600	40 300	17 700	75 600	23 900	35 100	63 700	102 600	23 100	475 600
081-52	224 200	42 800	10 800	64 100	69 400	139 500	59 000	63 600	5 000	678 400
082-51	249 000	4 300		2 500	121 100	65 200	4 000	2 000	100	448 200
083-51	560 700	20 900		13 300	112 500	194 500	28 100	12 600		942 600
084-51	489 900				75 100	62 000	100	200		627 300
084-62	131 900				14 800	31 000				177 700
085-51	556 400				81 400	12 700				650 500
085-62	19 300				2 200	100				21 600
086-51	280 700				77 100	22 000		100		379 900
086-52	247 700				53 300	4 100				305 100
086-63	99 400				3 600	1 300				104 300
086-64	156 500				34 600	4 000				195 100
086-65	216 200				39 400	8 900				264 500
086-66	252 500				15 100	11 400				279 000
087-51	348 100	100			65 500	23 900				437 600
087-62	258 400				14 700	18 100				291 200
087-63	214 500				39 300	17 000				270 800
087-64	211 500				19 000	8 900				239 400
093-51	1 192 600				58 200	83 200				1 334 000
093-52	434 400				2 700	17 400				454 500
094-51	523 000				11 700	18 200				552 900
094-52	540 000				2 700	15 700				558 400
095-51	115 100				0	1 200				116 300
097-51	685 000				108 700	131 100	9 300	2 700		936 800
111-51	117 700	400			900	8 900	1 000	200		129 100
111-52	86 700	900			1 300	9 200	5 100	4 200		107 400
111-53	267 700	2 600			34 700	42 600	6 400	3 800		357 800
111-54	62 400	1 400		100	6 100	10 500	2 800	1 500		84 800
112-55	339 200	8 400			60 500	66 700	8 500	7 800		491 100
112-56	254 200	8 300			23 000	31 900	300	700		318 400
112-57	80 800	1 400			4 400	11 100	700	1 800		100 200
UAF fusionnées										
111-61	534 500	5 300		100	43 000	71 200	15 300	9 700		679 100
112-62	339 200	8 400			60 500	66 700	8 500	7 800		491 100
112-63	335 000	9 700			27 400	43 000	1 000	2 500		418 600
UAF 034-52 Scindée										
034-53	13 495	46		40	1 598	2 058	2 088	4 362	209	23 896
051-51	26 557	801		58	5 728	5 793	7 362	19 738	815	66 854
Québec	748	11		2	73	106	149	500	19	1 609
	40 800	859		100	7 400	7 957	9 600	24 600	1 043	92 359

Annexe 3c – Écart observés en % (2013-2014 vs 2008-2013)

UAF	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau blanc	Bouleau jaune	Érables	Autres Feuillus Durs	Total
Total	-10,3	-6,4	-4,3	-5,2	-8,1	-7,9	-5,6	-4,7	-4,2	-9,3
011-51	-5,1	-5,1		-50,0	-5,2	-5,1	-6,1	-5,4	-16,7	-5,4
011-52	-5,1	-5,6		-100,0	-5,5	-5,4	-5,0	-5,2	-5,8	-5,4
012-51	-10,1	-10,6		-100,0	-10,8	-10,4	-10,8	-11,5		-10,4
012-52	-10,0	-11,8			-12,1	-10,7	-11,1	-13,0		-10,3
012-53	-10,0	-13,0			-10,4	-10,2	-10,9	-10,0		-10,1
012-54	-10,0	-12,2		-100,0	-10,5	-10,4	-11,1	-10,0		-10,2
022-51	-13,6			-100,0	-5,7	-5,0	-5,7		-16,7	-10,4
023-51	-6,6			-100,0	-5,5	-6,1	-6,3		-20,0	-6,4
023-52	-10,7	-100,0		-50,0	-10,1	-10,2	-10,9		-13,3	-10,6
024-51	-10,0				-10,0	-10,0	-10,6		-33,3	-10,0
024-52	-10,0				-10,0	-10,0				-10,0
025-51	-10,0				-10,0	-10,0				-10,0
026-51	-10,0				-11,0	-10,3				-10,1
026-61	-13,7				-14,3	-10,7				-13,6
026-62	-10,0				-11,1	-10,4				-10,1
026-63	-10,1				-11,8	-11,1				-10,2
026-64	-10,0				-10,1	-10,1				-10,0
026-65	-13,5				-10,2	-10,2				-13,3
026-66	-10,0				-11,3	-10,8				-10,1
027-51	-10,0			-100,0	-10,0	-10,0				-10,0
031-51	-5,0	-20,0	-50,0		-6,0	-5,1	-5,1	-5,5	-10,0	-5,3
031-52	-5,1				-33,3	-5,2	-5,8	-9,1	-50,0	-5,4
031-53	-10,0					-10,4				-10,1
033-51	-10,0	-16,7		-16,7	-10,1	-10,1	-10,9	-11,4		-10,1
034-51	-5,2	-33,3	-6,7		-100,0		-10,0	-6,5	-33,3	-7,0
035-51	-10,1	-11,6			-10,3	-10,7	-11,5	-10,5	-100,0	-10,3
041-51	-6,9	-5,4	-16,7	-6,6	-5,4	-5,5	-5,4	-5,6	-6,1	-6,2
042-51	-16,1	-5,9		-5,8	-5,0	-5,0	-5,0	-5,3	-10,0	-11,3
043-51	-12,0			-100,0	-10,5	-10,7	-18,2	-10,0		-11,6
043-52	-5,0	-8,7		-8,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,1	-50,0	-5,0
061-51	-2,6	-5,0	-2,9	-14,3	-2,5	-4,1	-2,9	-2,4	-2,4	-2,8
061-52	-5,0	-9,1	-33,3	-10,0	-5,5	-5,0	-5,0	-5,1	-6,8	-5,2
062-51	-5,1	-5,3	-100,0	-8,3	-5,1	-5,1	-5,1	-5,2	-6,7	-5,2
062-52	-5,0	-9,1		-6,3	-5,0	-5,1	-5,2	-5,1	-50,0	-5,1
064-51	-6,1	-5,5	-5,6	-5,1	-5,2	-5,4	-5,3	-5,4	-5,1	-5,7
064-52	-2,2	-3,5	-2,1	-3,6	-2,8	-2,5	-2,0	-2,0	-2,2	-2,2
071-51	-2,2	-3,3	-3,4	-2,3	-2,3	-2,2	-2,2	-2,3	-2,2	-2,3
071-52	-5,0	-5,2	-5,7	-5,1	-5,1	-5,1	-5,2	-5,0	-5,2	-5,1
072-51	-2,5	-2,1	-2,5	-3,0	-2,7	-3,9	-2,8	-3,6	-2,8	-3,1
073-51	-2,2	-2,5	-2,2	-2,1	-2,2	-2,3	-2,1	-2,3	-2,2	-2,2
073-52	-6,6	-5,8		-5,7	-5,6	-6,0	-5,5	-5,5	-6,7	-6,1
074-51	-5,0	-5,3		-6,3	-5,1	-5,0	-5,0	-5,0	-11,1	-5,1
081-51	-5,0	-5,2	-5,1	-5,0	-5,0	-5,1	-5,0	-5,1	-5,2	-5,1
081-52	-5,0	-5,1	-5,6	-5,1	-5,0	-5,0	-5,1	-5,0	-6,0	-5,1
082-51	-10,0	-11,6		-12,0	-10,1	-10,1	-10,0	-10,0	-100,0	-10,1
083-51	-10,8	-10,5		-10,5	-10,2	-10,6	-10,3	-10,3		-10,7
084-51	-10,6				-10,1	-10,2	-100,0	-50,0		-10,6
084-62	-10,0				-10,1	-10,0				-10,0
085-51	-10,0				-10,1	-10,2				-10,0
085-62	-10,4				-13,6	-100,0				-11,1
086-51	-10,0				-10,1	-10,0		-100,0		-10,1
086-52	-10,0				-10,1	-12,2				-10,1
086-63	-16,9				-11,1	-15,4				-16,7
086-64	-10,0				-10,1	-10,0				-10,0
086-65	-10,0				-10,2	-10,1				-10,1
086-66	-10,0				-10,6	-10,5				-10,1
087-51	-10,0	-100,0			-10,1	-10,0				-10,1
087-62	-10,0				-10,2	-10,5				-10,1
087-63	-10,0				-10,2	-10,0				-10,0
087-64	-10,0				-10,0	-10,1				-10,0
093-51	-11,2				-10,1	-10,1				-11,1
093-52	-10,0				-11,1	-10,3				-10,1
094-51	-11,3				-10,3	-10,4				-11,2
094-52	-26,3				-11,1	-10,2				-25,8
095-51	-10,1					-16,7				-10,1
097-51	-12,3				-12,2	-12,2	-12,9	-14,8		-12,3
111-61	-10,0	-10,7			-10,1	-10,0	-10,6	-10,3		-10,1
112-62	-10,0	-10,7			-10,1	-10,0	-10,6	-10,3		-10,1
112-63	-10,0	-11,3			-10,2	-10,2	-20,0	-12,0		-10,1
034-53	-4,7	5,8	-100,0	-100,0	-3,5	-5,8	-5,0	-4,8	-20,6	-5,0
051-51	-5,2	-8,6	37,0	37,0	-5,5	-5,7	-5,7	-5,2	-4,0	-5,3